

E 3

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE  
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL  
Dixième session  
Siège de l'Unesco, Paris, 16-19 juin 1986

Point 10 de l'ordre du jour provisoire : Rapport sur les activités promotionnelles

I. PLAN DE PROMOTION

1. Lors de sa 9ème session, le Comité du patrimoine mondial avait autorisé le Secrétariat à faire une étude plus poussée sur les moyens de mise en oeuvre d'un véritable plan de promotion de la Convention, notamment en poursuivant ses contacts avec des professionnels de la communication. Le Secrétariat a, en particulier, continué ses discussions avec une agence de communication qui suggérait le lancement d'une campagne d'appel au mécénat accompagnée d'une action de soutien auprès des média.
2. Cette campagne, précédée d'une étude, pourrait être lancée d'abord dans un pays-test, par exemple la France, et une partie des fonds recueillis servirait à financer le lancement de campagnes similaires dans d'autres pays.
3. A l'étude de ces propositions, il apparaît cependant que le lancement de cette campagne impliquerait une part de risque notable. En effet, elle demanderait un investissement financier important, supposant la réaffectation d'une grande partie du budget consacré à la promotion en 1986, voire en 1987. En outre, cette campagne ne toucherait qu'un seul pays et il est difficile de déterminer si la collecte de fonds y rencontrerait le succès escompté. Le Secrétariat suggère donc aux membres du Bureau de tenir compte de ces considérations en se prononçant sur l'opportunité d'une campagne de ce type.
4. Dans les circonstances actuelles, il paraît plus opportun, si le Bureau en est d'accord, de ne pas se lancer dans une politique ambitieuse de promotion, avec une campagne médiatique à long terme, mais de s'appuyer plutôt sur les Etats Parties pour qu'ils développent eux-mêmes des activités de promotion de la Convention.
5. Cette politique devrait concerner en priorité les Etats Parties qui développent déjà des activités de promotion et ceux qui ont récemment manifesté leur intention de le faire. Le Secrétariat s'efforcera en

outre de susciter des activités dans d'autres Etats Parties. A cet égard, la mise en place de structures nationales, conformément à l'article 17 de la Convention, reste le fait d'un trop petit nombre d'Etats Parties; or ces structures constituent, semble-t-il, le relais le plus efficace pour assurer la promotion de la Convention tout en adaptant les activités aux particularités nationales ou locales.

6. Un signe encourageant cependant est la demande croissante de matériel d'information que le Secrétariat a pu constater. Tous les efforts sont mis en oeuvre pour répondre à ces demandes qui parviennent au Secrétariat (exposition, dépliant-affiche, etc...).

7. Le Secrétariat a en outre été informé de plusieurs projets de réalisation de séries télévisées consacrées aux sites du patrimoine mondial (en Espagne, au Japon et en RFA), ainsi que d'un projet de film canadien sur l'arrondissement historique de Québec. Ces projets témoignent d'un intérêt croissant pour la Convention et ils pourraient contribuer utilement à la faire connaître à un large public.

Le Secrétariat est en contact avec les sociétés de production qui ont présenté ces projets. Celui de la compagnie de production allemande Deutsche Welle est particulièrement avancé puisque cette société, qui envisage de produire 26 courtes séquences en vidéo consacrées aux sites du patrimoine mondial, et aux campagnes internationales de l'Unesco, en utilisant pour une grande part le matériel filmique existant, a annoncé qu'elle proposerait un contrat de coproduction à l'Office d'information du public de l'Unesco en juin 1986.

## II. ACTIVITES D'INFORMATION DU PUBLIC

8. Le matériel d'information existant a continué à être utilisé pour promouvoir la Convention auprès du public.

### A. Exposition

9. Rappelons que l'exposition réalisée par l'INCAFO (Instituto de la Caza Fotografica y Ciencias de la Naturaleza) de Madrid, avec l'aide du Ministère espagnol des biens culturels, comporte, pour chaque bien inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial, une photographie accompagnée d'une légende trilingue (anglais, français, espagnol) résumant les principales caractéristiques du bien qui justifient son inscription. Ces textes ont été préparés par l'UICN et l'ICOMOS, en coopération avec le Secrétariat.

Cette exposition existe pour l'instant en trois exemplaires, l'un exploité en Espagne, l'autre acquis par Parks Canada et le troisième dont dispose le Secrétariat.

L'exposition espagnole circule pendant toute l'année dans la plupart des grandes villes. Au Canada, elle a été montée au Ministère des Affaires extérieures au cours d'une série de séminaires organisés par la section canadienne de l'ICOMOS, et elle doit être partiellement utilisée par la ville de Québec en juillet 1986.

10. L'exemplaire géré par l'Unesco a été emprunté par le Musée d'Antibes, dans le sud de la France, et doit ensuite être envoyé successivement au Portugal et en Nouvelle Zélande.

11. Compte-tenu de la difficulté de répondre avec une seule exposition aux demandes des Etats Parties, le Secrétariat va également faire circuler la seconde exposition, plus restreinte, qui avait été réalisée pour l'opération "Mémoire des Rues" dans le métro parisien, complétée et mise à jour pour tenir compte des nouvelles inscriptions sur la Liste du Patrimoine mondial. Deux associations françaises - dont le Comité français du patrimoine mondial - ont déjà fait part de leur intention de la faire circuler en France, en la complétant éventuellement des photographies des sites français inscrits.

Cette seconde exposition, qui comporte 45 panneaux au lieu de 186, est plus facile à monter et à transporter. Elle est également à la disposition des Etats Parties qui souhaiteraient l'emprunter.

#### **B. Dépliant-Affiche**

12. Le dépliant-affiche a été mis à jour - pour tenir compte des nouvelles inscriptions sur la Liste du Patrimoine mondial effectuées par le Comité à sa dernière session; une version arabe a été réalisée en plus des versions anglaise, espagnole et française.

13. Le Secrétariat fera parvenir, début juillet, quelques exemplaires de cette nouvelle version à tous les Etats Parties à la Convention. Pour les Etats qui souhaiteront disposer d'un nombre d'exemplaires plus important - ce qui est de plus en plus le cas - le Secrétariat s'efforcera, comme par le passé, d'obtenir une contribution de leur part afin d'assurer, au moins partiellement, le financement des retirages. A titre indicatif certaines Etats ont acquis la précédente version en 1000 exemplaires pour 60 U.S. cents l'exemplaire.

#### **C. Brochure "Qu'est-ce que? la protection du Patrimoine mondial, culturel et naturel"**

14. Dans le cadre de la politique de restriction budgétaire de l'Unesco, la parution de cette brochure a dû être interrompue. Le Secrétariat étudiera la possibilité de produire à moindre frais un document en plusieurs langues destiné au grand public. Pour ce document, il serait possible d'utiliser le texte de cette brochure révisé pour y adjoindre la description des sites du patrimoine mondial inscrits depuis sa publication. Bien entendu, ce document devrait pouvoir être actualisé chaque année pour tenir compte des nouveaux sites inscrits par le Comité du Patrimoine mondial.

### **III. MATERIAL DE PROMOTION DESTINE A LA VENTE**

#### **A. Guide du patrimoine mondial**

15. La version actualisée de ce guide en espagnol paraîtra au printemps. On rappellera que l'Unesco en détient les droits d'auteurs et les droits des photographies et peut donc le faire publier dans d'autres versions linguistiques. Malheureusement, les négociations menées jusqu'ici par le service des publications de l'Unesco avec des maisons d'éditions en France, Italie, Suisse, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni, notamment, n'ont, pour l'instant, pas abouti. L'aide des structures nationales chargées de la promotion serait la bienvenue pour identifier des maisons d'éditions susceptibles d'être intéressées.

## B. Volumes illustrés sur le patrimoine mondial

16. Cette série est, rappelons-le, éditée par la maison Plaza et Janes (Espagne), sous contrat de l'INCAFO. Elle comprendra dix volumes, tirés à 2000 exemplaires, pour la version espagnole, et vendus par souscription. Cette collection n'a bénéficié d'aucun appui du Fonds du Patrimoine mondial, qui reçoit 15% des royalties versées à l'INCAFO. Deux volumes ont déjà parus et les volumes III et IV sont prévus pour la fin du mois de juin.

En outre, un contrat a été conclu par l'INCAFO avec une maison d'édition Yougoslave ("SPEKTAR") pour la publication de ces volumes en quatre langues et leur diffusion dans une dizaine de pays. Deux autres maisons d'édition, au Brésil et en Egypte, sont en négociation avec l'INCAFO pour d'autres versions linguistiques.

Le Fonds du Patrimoine mondial reçoit 2% du produit des ventes des versions éditées par la maison yougoslave.

## C. Projet de livre de la "National Geographic Society"

17. La "National Geographic Society" envisage de publier, vers la fin de 1987, un livre intitulé "Our World's Heritage". Le service des publications de la société a convenu que les biens inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial devraient y être nettement distingués des autres sites choisis par l'équipe rédactionnelle. Outre le fait qu'il pourrait faire mieux connaître la Convention à près de 10 millions de lecteurs à travers le monde, ce livre contribuerait de diverses manières à la promotion : il présenterait des informations sur la Convention elle-même, y compris des éléments permettant aux lecteurs d'envoyer des contributions individuelles au Fonds du Patrimoine mondial. La direction de la société est également prête à mettre à la disposition du Secrétariat ses propres photographies destinées à ce livre pour toute activité de promotion non commerciale. Des entretiens entre le service des publications de l'Unesco et la "National Geographic Society" auront lieu vers septembre pour étudier les possibilités d'exploitation et de traduction de cet ouvrage.

## D. Affiche "le patrimoine, mémoire de monde" et badge

18. Le Secrétariat en assure la vente lors de différentes manifestations; ainsi, il est prévu d'envoyer 2000 affiches et 2000 badges pour être vendues à Bangkok au cours d'une manifestation du quarantième anniversaire de l'Unesco, organisée par la Commission nationale pour l'Unesco de Thaïlande. De même, une vente sera organisée au Portugal à l'occasion de l'exposition sur le Patrimoine mondial.

19. L'Unesco a par ailleurs fait parvenir un exemplaire de l'affiche à chaque Commission nationale pour l'Unesco; celles-ci pourront, comme celle de Thaïlande, organiser des ventes au profit du Fonds du Patrimoine mondial.

## IV. CEREMONIES D'INAUGURATION DE PLAQUES

20. Deux cérémonies ont eu lieu depuis la 9ème session du Comité. Le Directeur-Général s'est rendu à Saint Jacques de Compostelle en mars 1986, pour la première, et la seconde, destinée à commémorer l'inscription des églises peintes de la région de Troodos, a eu lieu en avril à Chypre en présence d'une représentante de l'Organisation.

En outre, plusieurs Etats Parties ont consulté le Secrétariat pour la réalisation de plaques du patrimoine mondial.